

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 27 – 2010**

**Date : le 7 Mai 2010**

**OBJET : GDF – Bâtiment des services techniques zone de la Fosse – Contrat de  
fourniture de gaz**

**Exposé**

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment des services techniques zone de la Fosse, sur la commune des Pieux, une demande de contrat de fourniture de gaz a été faite auprès des services de GDF SUEZ pour le chauffage du bâtiment.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prévoit une consommation annuelle prévisionnelle de 250 MWh.

Le prix du gaz naturel est constitué :

- d'un terme fixe annuel égal à 146,40 €/an (au 1<sup>er</sup> avril 2010)
- d'un terme de quantité appliqué aux quantités vendues par année contractuelle dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle égal à 0,05035 €/kWh

Les termes de quantités sont indexés et évoluent au 1<sup>er</sup> des mois de février et d'août de chaque année contractuelle.

Les taux de TVA applicables pour chacun des termes définis ci-dessus sont :

- pour le terme fixe : 5,5 %
- pour le terme de quantité : 19,6 %.

Les factures seront émises semestriellement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ – services clients TSA 30004 – 14921 CAEN cedex 9, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – nature 60612 (énergie - électricité).

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 12/05/2010  
et publication ~~ou notification~~  
du : 21/05/2010



Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Olivier BERNARD



LE VICE PRESIDENT

Olivier BERNARD